



**Arrêté temporaire n°24-AT-0009
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE JEAN MAUBERT (D304)

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU l'avis favorable du Préfet en date du 29/12/2023

VU la demande en date du 07/12/2023 émise par SOLUTIONS30 demeurant 2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE représentée par Madame Melanie BOERI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté,

VU le calendrier relatif des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,

VU l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 29 décembre 2023, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route

CONSIDÉRANT que des travaux (tirage de fibre) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2024 au 12/01/2024 sur l'AVENUE JEAN MAUBERT (D304)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 12/01/2024, de nuit, entre 21 h et 6 h , les prescriptions suivantes s'appliquent 20 AVENUE JEAN MAUBERT (D304) :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 6 h, jusqu'au lendemain à 21 h.

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Les cheminements et passages piétons, lorsqu'ils existent seront maintenus et sécurisés dans chaque phase de travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS30.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en

vigueur.

Article 4

Mettre en évidence cette autorisation sur le tableau de bord du véhicule concerné.

Fait à Grasse, le 03/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SOLUTIONS30
- ORANGE
- ARD LITTORAL-OUEST-CANNES
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports
- DDTM06 Avis RGC/SDRS

ANNEXES:

Schéma de signalisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.